



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDISANT LE STATIONNEMENT, A L'OCCASION DE LA COURSE OCTOBRE ROSE 2024

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu le code de la route,

Vu l'article 610-5 du Code pénal

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande faite par le service évènementiel,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des participants à l'occasion de la course d'Octobre Rose, le Dimanche 27 octobre 2024.

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité des coureurs, de l'organisation et des usagers, le stationnement sera interdit le **dimanche 27 octobre 2024 de 08h00 à 12h00** pour permettre l'installation d'un couloir de course **Quai Félix Faure et Quai de la Ruelle**.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 21 octobre 2024

Le Maire

Alexis DARMOIS

